

Objet : : Marché de services pour le traitement des nids de frelons asiatiques.

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 3 juin 2020, donnant délégations d'attributions au Président dont celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, contrats, conventions et accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT,

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de passer un marché de services pour le traitement des nids de frelons,

Considérant la valeur estimée du besoin pour la période du marché,

Considérant les tarifs présentés par SOS Guêpes pour l'année 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter pour l'année 2021, l'offre de SOS Guêpes pour le traitement des nids de frelons asiatiques, selon les tarifs suivants :

- Traitement d'un nid de frelons asiatiques par perche ou drone : 100 €
- Traitement et enlèvement d'un nid de frelons asiatiques : 180 €

ARTICLE 2 :

Le montant de la dépense induite est inscrit au budget principal de la Communauté.

ARTICLE 3 :

Les membres du Conseil communautaire et les conseillers municipaux élus dont l'entrée en fonction a été différée sont informés de cette décision. Elle sera également communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **- 9 DEC. 2020**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20201209-2020-12-39D-DE
Date de télétransmission : 09/12/2020
Date de réception préfecture : 09/12/2020